

Le 7 juin fut rétabli, à Villefranche, un fonctionnaire qui n'apparaît qu'aux époques de grande détresse, et dont l'emploi tombe en désuétude dans les temps prospères, le « Chasse-gueux » ou « Chasse-coquins, » désigné, cette fois, sous le nom moins brutal de « Suisse. » Le Maire ayant déclaré que son rétablissement était d'une nécessité indispensable dans un temps aussi calamiteux, Claude Sornay, mandé devant l'Assemblée par le mandeur de ville, promet « qu'il ne fera aucune exécution à l'encontre des gueux qui se trouveront en désobéissance, mais bien de les chasser en dehors de l'église, pendant les offices divins, les jours de festes et dimanches, ainsy que de la ville ; et, au surplus, de faire ce que ses prédécesseurs faisoient tant à la Charité qu'aux prisonniers. Ensuite de quoy il est reçu, après serment par luy presté de bien et fidèlement vaquer à lad. fonction, et il luy est incontinent remis une casaque avec des parements violets, chapeau, bas et souliers, avec une hallebarde et un sabre. » (1)

Un arrêt du parlement de Paris, rendu le 19 avril, faisant revivre d'anciennes ordonnances, avait imposé à chaque communauté l'obligation de nourrir ses pauvres.

Les principaux habitants de Villefranche, convoqués en assemblée, le 2 juin 1709, par M. Noël Mignot de Bussy, lieutenant-général civil et criminel au bailliage, pour entendre lecture de cet arrêt, répondent que, sans attendre cette injonction, la Ville a déjà fait, pour le soulagement de ses pauvres, tout ce qui lui était possible, mais que la détresse générale ne permet pas de satisfaire complètement à tous les besoins. Le procès-verbal de la séance, rédigé par le premier magistrat de la province, doit être exact. Il est instructif.

« L'Assemblée déclare à l'unanimité qu'il est absolument impossible à la Ville de pourvoir pendant six mois à la subsistance de ses pauvres, conformément à l'arrêt du parlement. Cette impossibilité est fondée sur plusieurs et différentes raisons.

---

(1) Archives communales, BB 9.